



# 1. Les Lois à l'époque du Christ

Selon le contexte, la notion de 'Loi' peut évoquer diverses idées et réactions. Dans l'histoire de l'église, ce thème a provoqué de nombreuses tensions et discussions théologiques. Une importante cause de confusion réside dans la confrontation des cultures gréco-romaine et hébraïque – ce qui était le cas à l'époque du Christ. La traduction de l'hébreu TORAH en grec (NOMOS, dans la Septante – 3<sup>e</sup>-2<sup>e</sup> siècle AC), en latin (LEX, dans la Vulgate – 390-405), et dans nos versions (LOI) a également conduit à un sérieux glissement de sens. Quelques éléments d'introduction peuvent être utiles alors que nous entamons ce nouveau sujet d'étude...

## A. LA CULTURE GRÉCO-ROMAINE

C'est surtout la philosophie de droit de la Grèce antique et l'état de droit romain qui ont imprégné notre compréhension du concept de 'Loi'. **Le grec NOMOS** ('loi') était une prescription légale qui avait une valeur intrinsèque. Les Grecs estimaient que la loi méritait le plus grand respect. Dans la Grèce antique, la pensée juridique était, dans son essence, une pensée 'légale'. Dans la pratique, elle fut remplacée par le droit romain, mieux développé.

**La société romaine** se caractérisait par une organisation sociale fortement règlementée. Un grand nombre de règles et de lois régissaient tant la vie publique que la sphère privée. Les transgressions de la LEX étaient 'punissables, dans l'intérêt commun' (Papianus – 2<sup>e</sup> siècle). Dans la Palestine occupée du 1<sup>er</sup> siècle, bon nombre d'interdits et d'obligations étaient en vigueur.

**L'allégorie de la Justice** est le symbole du droit romain. Une femme aux yeux bandés, tenant dans sa main droite une épée, et dans sa main gauche une balance. Le bandeau représente l'impartialité (uniquement les faits), la balance fait référence à l'idée de mesure et d'équilibre (le pour et le contre – les preuves et les témoignages), l'épée fait référence au jugement (la sentence) qui est prononcé. Cette épée vient renforcer l'adage "Dura lex, sed lex" (la loi est dure, mais c'est la loi...).

De nombreux concepts vétérotestamentaires se sont teintés d'une connotation juridique sous l'influence du droit romain (y compris chez Paul). Torah devint 'loi' (voir ci-dessous), un juge devint quelqu'un qui prononçait une sentence (chez les Hébreux, il s'agit de quelqu'un qui essaie de restaurer la justice et les relations de manière dynamique et active). La Loi, le jugement et le juge n'étaient plus considérés que dans le cadre du tribunal...

### Parlons-en

1. **La loi pour la loi ?** Dans notre théologie, la loi est également hautement estimée: 'il faut obéir à la loi', 'la loi exige que...', Partagez vos réactions.
2. **L'allégorie de la Justice** : une justice aveugle qui pèse (pour et contre), sentence et punition... Est-ce là une parole d'évangile ? As-tu l'impression que l'approche de Jésus était la même que celle d'un tribunal ? Des exemples ?

## B. LA CULTURE HÉBRAÏQUE – CONCEPTS DE BASE

"Vous suivrez en tout la voie que le Seigneur, votre Dieu, vous a prescrite, afin que vous viviez, que vous soyez heureux..." Deut. 5:33

### 1. TOV

"*Salus populi suprema lex esto*" – Ciceron "Le bien-être du peuple est la suprême loi."

Le mot 'TOV' (beau, bon, agréable, utile, ce qui procure le bonheur) est un refrain récurrent dans le premier récit de la création. Il témoigne de l'intention de Dieu (son désir) envers l'homme. C'est ce que Dieu veut. Le conseil de 'ne pas manger le fruit de l'arbre' est lié à ce concept : un conseil pour que le bien reste bien. TOV est régulièrement associé à la 'loi' : 'afin que tu sois heureux !' Pas de loi pour la loi...

### 2. TORAH

'Torah' est généralement traduite par 'loi'. Dans notre langue, cela ne rend pas compte de la consonance positive, chaleureuse et entière du mot original Torah. Les rabbins suggèrent 2 racines possibles:

- **YARAH**: jeter, lancer, tirer une flèche... d'où les significations dérivées : indiquer la direction (on retrouve très régulièrement l'expression : Va !), conseiller, instruire. Le verbe est également utilisé pour 'poser' un fondement ou une pierre angulaire (Job 38:6) ou pour verser de l'eau (et donc fertiliser, rafraîchir – cf. Osée 6:3b). Les rabbins chérissent cette image. Elle est souvent utilisée par les prophètes évoquant une nouvelle société fondée sur la Torah, après l'exil. La Torah désaltère et rafraîchit, et même le désert peut (re)fleurir !

“Holà ! Vous tous qui avez soif ! Venez vers l’eau, même celui qui n’a pas d’argent! ... Comme la pluie et la neige descendent du ciel et n’y reviennent pas sans avoir abreuvé la terre, sans l’avoir fécondée et fait germer, sans avoir donné de la semence au semeur et du pain à celui qui a faim, ainsi en est-il de ma parole...” (Esaïe 55.1,10,11 – Voir aussi Esaïe 41.18,19)

**HARAH**: lié à la notion de parent (le fait d’être parent). Cela suggère que la Torah n’est pas une loi rigide, mais plutôt une sorte de **conseil parental** pour faire quelque chose de bien de la vie.

Bien plus que d’obligations, il s’agit d’une source d’inspiration, un enseignement inspirant et vivifiant, une sagesse libératrice. Ces données de base sont particulièrement mises en évidence et soulignées par le contexte dans lequel la Torah est donnée (l’Exode et le voyage vers la terre promise).

Enfin, les 5 livres de Moïse sont également appelés ‘TORAH’. Un ensemble de récits, événements, expériences, vocations,... La TORAH est intégrée dans la vie concrète! – « afin que tu sois heureux ! »

#### Parlons-en


1. La loi de Dieu : qu’est-ce que cela a (concrètement) à voir avec la notion de ‘TOV’? ‘Afin que tu sois heureux’ ... Est-ce ton cas ? Est-ce que tu vis cela ?
2. Relis toutes les significations des mots **YARAH et HARAH** qui sont à la base de la notion de TORAH: montrer le chemin, conseiller, instruire, poser une pierre angulaire, arroser+ parents... Trouves-tu qu’ils conviennent à la ‘loi de Dieu’ ? Pourquoi? Pourquoi pas? Essaie de trouver des exemples concrets.

### 3. **COMMANDEMENT – DABAR**

“Alors Dieu prononça toutes ces paroles...” Exode 20:1

“Ces paroles, le Seigneur les a adressées à toute votre assemblée sur la montagne, du milieu du feu, des nuées et de l’obscurité épaisse, avec une grande voix, sans rien y ajouter. Il les a écrites sur 2 tablettes de pierre qu’il m’a données.” Deutéronome 5:22

Le texte relatif aux 10 commandements utilise le mot DABAR au lieu de commandement. DABAR signifie parole, mais également acte, événement. La signification de base des mots hébreux est souvent illustrée par le contexte dans lequel le mot est utilisé pour la première fois dans la Bible.

 En ce qui concerne le mot DABAR, il s’agit de l’histoire de Noé (Genèse 8.16). Dieu adresse la PAROLE à Noé et lui demande de quitter l’arche. Il fallait construire un nouveau monde après le chaos du déluge. Dans le récit de la création, Dieu fait tout lui-même (Il dit et ce fut); ici, il sollicite la collaboration de l’homme. Dabar n’est donc pas juste un commandement (ou une loi qui, lorsqu’elle est transgressée, engendre une punition) mais une ‘parole de collaboration’ salutaire afin de créer, ensemble, quelque chose de bien. Il convient aussi de remarquer que la ‘loi’ est le plus souvent liée à l’idée d’alliance...

 “Mais voici l’alliance que je conclurai avec la maison d’Israël, après ces jours-là – déclaration du Seigneur : Je mettrai **ma loi** au-dedans d’eux, je l’inscrirai sur leur cœur ” – Jérémie 31:33


#### Parlons-en

1. Une ‘parole de collaboration’ ... pour réaliser quoi? Essaie de répondre à partir de l’histoire d’Israël, mais aussi à partir de notre situation.

### 4. **GRAVÉ SUR (OU : DANS) LA PIERRE**

“Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur... et ton prochain comme toi-même.” – Mat. 22:24-40

On insiste souvent sur la ‘pierre’ pour signifier le **caractère intouchable** (hélas souvent figé) de la loi. Selon le rabbin parisien M.A. Ouaknin, ce n’est pas la pierre qui est importante, mais le fait que la Torah est quelque chose de vivant et de dynamique qui fait partie intégrante de la vie. ➔ Pierre = EBEN en hébreu. On y retrouve les mots AB(BA) et BEN (**père et fils**). La sagesse de vie divine fait partie d’une dynamique de vie bienfaisante qui se transmet de manière interactive de père en fils.

 **Gravé** : La tradition juive dit que les paroles ont été gravées au travers de la pierre. Ainsi se crée un vide dans les tables de pierre. Ouaknin l’appelle un “**vide fertile**”, qui demande à être comblé. Pas de rigidité legaliste, mais un **apport créatif actif** ! L’être humain devient pleinement **co-responsable**. Nous retrouvons cette idée dans le sermon sur la montagne de Jésus : pas simplement ‘ne pas tuer’, mais bien : aimer activement ! Voilà l’accomplissement de la loi...

#### Parlons-en

1. **Pierre ou cœur...** est-ce important?
2. **Accomplissement actif, créatif (= créateur !)**. Comment réagis-tu à cette idée ? Y a-t-il une différence entre ‘être en ordre d’un point de vue légal’ et essayer de faire le bien et d’aimer ?


## C. LA LOI DE MOÏSE: LOIS CASUISTIQUES ET APODICTIQUES

"Moïse, dans la loi, nous a ordonné de lapider de telles femmes. Toi, qu'en dis-tu ?" – Jean 8:5

"Alors quelques membres du parti des pharisiens qui étaient devenus croyants se levèrent pour dire qu'il fallait circoncrire les non-Juifs et leur enjoindre d'observer la loi de Moïse." – Actes 15:5

Dans les '10 commandements', il est question de grands principes moraux, sans formulation de punitions (Si... alors...). Une telle loi de principe est également appelée **loi apodictique**.

Dans la société, les principes ont besoin de bras et de jambes. C'est à cela que servent les **lois casuistiques** (casus : cas). Les choses de la vie courante doivent être gérées et réglées. En Israël, il était alors question des 'lois de Moïse', qui réglementaient les affaires civiles, religieuses et culturelles (cérémonielles).


 Les nombreux commandements, interdits et prescriptions dans les livres de Moïse montrent de nombreux parallèles avec les lois (le code) de Hammurabi (Mésopotamie – 18<sup>e</sup> siècle av. J.C.). Pourtant, il y avait une différence de taille : alors que les lois sumériennes concernaient principalement la protection des possessions, les lois en Israël se concentraient plutôt sur les gens, avec une attention particulière aux plus faibles.

Pour que les lois casuistiques restent pertinentes, il faut qu'elles puissent s'adapter à des circonstances changeantes. C'était déjà le cas dans l'ancien Israël, qui évolua d'un peuple de nomades vers un peuple agraire, puis (partiellement) vers une société urbanisée.

### Parlons-en


1. **Adapter les lois** aux circonstances changeantes... est-ce nécessaire ? Quand le faut-il ? Quand ne le faut-il pas ?
2. Parfois nous réagissons bien, mais parfois nous restons figés face à des lois et des règles liées à des situations. Peux-tu donner des exemples ?
3. Comment comprends-tu le verset suivant : 'Ces paroles (le décalogue), le Seigneur les a adressées... sans rien ajouter' (Deut 5.22) ?

## LA SOCIÉTÉ JUIVE – LES LOIS RABBINIQUES

 "C'est en vain qu'ils me rendent un culte, eux qui enseignent comme doctrines des commandements humains. Vous abandonnez le commandement de Dieu, et vous vous attachez à la tradition humaine. Il leur disait : Vous rejetez bel et bien le commandement de Dieu pour établir votre tradition. (...) Vous annulez ainsi le commandement de Dieu par la tradition que vous avez transmise. Et vous faites bien d'autres choses semblables." – Marc 7:7-9,13


Déjà à l'époque de Jésus, il y avait, à côté de la TORAH, la MISHNA: commentaire oral de la TORAH, mis par écrit et codifié plus tard. L'ensemble de la législation divine et rabbinique est appelée 'HALACHA' (dérivé du verbe marcher ou aller : le chemin que les Juifs doivent emprunter).

Selon la tradition rabbinique, il y a 613 MITSWOT (obligations), dont 39 spécifiquement liées au sabbat. Toutes ces mitswot ne concernaient pas nécessairement tout le monde, et plus de la moitié ne sont plus d'application aujourd'hui.

 À l'époque de Jésus, parmi les rabbis, il y avait **2 grands courants** : l'école de Hillel et l'école de Shammai. L'une était plutôt considérée comme libérale, l'autre comme plus stricte. Entre les 2, les discussions étaient fréquentes. Jésus était parfois plus proche du point de vue de Hillel, mais parfois aussi de celui de Shammai (par exemple en matière de divorce - Mat 5:32).

Même si Jésus pouvait souvent être d'accord avec les scribes et les pharisiens, il s'est opposé à une interprétation rigide de la 'loi' : "Faites et observez donc tout ce qu'ils vous diront, mais n'agissez pas selon leurs œuvres, car ils disent et ne font pas. Ils lient des charges lourdes, difficiles à porter, pour les mettre sur les épaules des gens, mais eux-mêmes ne veulent pas les remuer des doigts." (Mat. 23.3, 4) – 'Mon joug est doux, et ma charge légère...' (Mat. 11:30)

En ce qui concernait toute la législation relative à la pureté et l'impureté, mais aussi le sabbat, Jésus s'écartait considérablement des conceptions qui prévalaient dans certains cercles rabbiniques. (Marc 2:23 – 3:6 / Marc 7)

1.  De nombreuses règles servaient à 'protéger la loi en construisant une clôture autour d'elle'. Peux-tu comprendre cela ? Est-ce parfois nécessaire ? Quels sont les avantages et les dangers ?
2. Cherche quelques exemples où Jésus ne suivait pas les règles rabbiniques.
3. Avons-nous des '**règles ecclésiastiques**' qui devraient/pourraient être écartées ?
4. Sommes-nous parfois aussi encore frappés de '**rigidité**' et de '**dureté**' ?